

c) Que toutes les mères de famille et les femmes chrétiennes unissent leurs efforts pour bannir, de plus en plus, toute mondanité des fêtes de 1ère Communion: (toilettes, cadeaux, réjouissances profanes.) Qu'elles s'habituent plutôt à considérer elles-mêmes et à présenter à leurs enfants ce jour de la 1ère Communion, comme celui d'un acte religieux par excellence qui servira d'orientation à toute la vie future de ces enfants.

10° "SUPPLICATA"

Le Congrès émet les *supplicata* suivants, en vue de démarches à faire, et pour des faveurs à obtenir en cour de Rome.

1. Célébration en mer.

"Qu'une faculté générale soit accordée à tout prêtre en règle avec son Ordinaire de célébrer la Sainte Messe sur mer, dès lors que toutes les conditions de décence, requises par l'Indult ordinaire, se trouvent réalisées."

2. Communion des Malades.

"Que le privilège déjà octroyé aux infirmes, au sujet de la communion, par le Bref du 7 décembre 1906, soit étendu aux personnes qui, ne réalisant pas toutes les conditions requises par le Décret susdit, sont cependant habituellement incapables de communier à jeun."

3. Dévotion à "N.-Dame du T. S. Sacrement."

"Qu'en vue de favoriser la dévotion à Marie sous le titre de "Notre-Dame du T. S. Sacrement" qui résume si bien les rapports entre Marie et Jésus Eucharistie, une fête et un office propre soient concédés par l'Eglise, sous ce titre.

4. La Fête-Dieu et son Octave.

Un voeu est déposé pour que Rome veuille bien élever l'octave de la Fête-Dieu au rang des octaves privilégiées, *ad instar Epiphaniae*, en vue de donner plus de solennité à cette fête et à son octave.

5. La Cause du Vénérable P. J. Eymard.

Le XXI Congrès eucharistique international unit ses suffrages et ses voeux à ceux qui furent émis en plusieurs Congrès précédents et aux Lettres postulatrices venues de l'Episcopat du monde entier en vue de demander humblement à Sa Sainteté la béatification du Vénérable Serviteur de l'Eucharistie, le Père P. J. Eymard.

